



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/137 : Portant réglementation provisoire du stationnement, rue Brancas

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'arrêté n°2013/028 du 29 janvier 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n°2020/328 du 9 décembre 2020 portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville,

Vu l'arrêté n°2023/347 du 8 novembre 2023 sur la levée provisoire de l'arrêté n°2020/328 du 9 décembre 2020 portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville, rue Brancas,

Vu l'arrêté 2024/003 du 8 janvier 2024 portant prolongation sur la levée provisoire de l'arrêté n°2020/328 du 9 décembre 2020 portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville, rue Brancas,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de la livraison de béton, rue Brancas,

ARRETE :

ARTICLE 1. STATIONNEMENT.

Le jeudi 25 avril 2024, le stationnement est interdit sur trois emplacements au droit n°17 bis rue Brancas.

ARTICLE 2.

Cette voie étant interdite à la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 10 tonnes, je vous délivre une dérogation sous condition d'utiliser un véhicule ne dépassant pas un PTAC supérieur à 19 tonnes, je vous demande de vérifier que le gabarit du véhicule ne lui pose pas de problème d'accès par rapport à la configuration de cette voie.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise AMT Couverture, chemin de la bourde 78680 EPONE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur AMETTE Philippe - Tél : 01.87.66.41.34. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 17 avril 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*